

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

• Bénéficiaires

Les personnes âgées de plus de 60 ans ou adultes handicapées hébergés en foyer logement.

• Conditions d'attribution

Conditions de ressources des usagers.

Dépenses éligibles

Le coût des repas

• Modalités de l'aide

Prise en charge du coût des repas avec participation laissée à la charge de l'intéressé selon ses revenus.

• Contact

DIRECTION DE L'AUTONOMIE



APPEL GRATUIT (depuis un fixe)

Adresse électronique : asg@haute-marne.fr

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de l'autonomie
Service Prestations à l'Autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9